

N° 2024/216

**ARRÊTE
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024
AU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024
A L'OCCASION D'UN SPECTACLE POUR ENFANTS**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

CONSIDÉRANT la pétition en date du 14 novembre 2024 émanant de Monsieur Fabien SOLAZ, Association Art & Culture, sise N°6 Impasse Joseph Millet à BÉDARRIDES (84370), sollicite une interdiction de stationnement sur deux places situées devant la bibliothèque et devant l'entrée de la salle Gonnet, à l'occasion d'un spectacle pour enfants,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

A R R Ê T E

Article 1 : stationnement interdit

Du mercredi 27 novembre 2024 à 16h00 au jeudi 28 novembre 2024 à 20h00, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur deux places situées devant la bibliothèque et devant l'entrée de la salle Gonnet.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera apposée par les services techniques de la commune de Bédarrides.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 5 :

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment au besoin les deux places de stationnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 14 novembre 2024

Le Maire,
Jean BERARD

The image shows the official seal of the Municipality of Bédarrides, Vaucluse. The seal is circular with a blue border containing the text 'VILLE DE BÉDARRIDES' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom, separated by two stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a torch and a crown. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean BERARD'.

Article 5 :

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment au besoin les deux places de stationnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

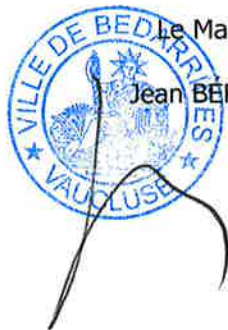
chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

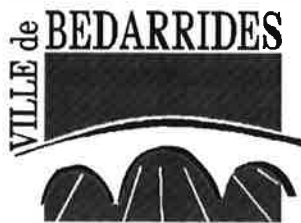
Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 14 novembre 2024

Le Maire,
Jean BÉRARD





N° 2024/216

**ARRÊTE
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024
AU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024
A L'OCCASION D'UN SPECTACLE POUR ENFANTS**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

CONSIDÉRANT la pétition en date du 14 novembre 2024 émanant de Monsieur Fabien SOLAZ, Association Art & Culture, sise N°6 Impasse Joseph Millet à BÉDARRIDES (84370), sollicite une interdiction de stationnement sur deux places situées devant la bibliothèque et devant l'entrée de la salle Gonnet, à l'occasion d'un spectacle pour enfants,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

A R R Ê T E

Article 1 : stationnement interdit

Du mercredi 27 novembre 2024 à 16h00 au jeudi 28 novembre 2024 à 20h00, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur deux places situées devant la bibliothèque et devant l'entrée de la salle Gonnet.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera apposée par les services techniques de la commune de Bédarrides.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.